

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le **07 avril 2009**

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 06 avril 2009
.....

Téléphone : 04 68 21 70 72
Télécopie : 04 68 37 51 29

Nombre de conseillers municipaux élus 15
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15
Nombre de conseillers présents 12

Date de la convocation : 01 avril 2009

Présents : Jean-Marc BENS, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, René MUNOZ, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Nadia ROUAUD.

Absents excusés : Nicolas BOUIGUES, Annie LELAURAIN-VIRMONTOIS

Absents non excusés : Nathalie WILHEM-MALPARTIDA.

Assistaient à la séance : Mme PLESSIS en sa qualité de secrétaire de mairie.

Séance ouverte à : 20h

Secrétaire de séance : René MUNOZ

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2009 : à l'unanimité.

I. AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Christine DRUILHE

Le rapporteur précise qu'il convient de prendre la décision d'affectation du résultat de l'exercice précédent. Il rappelle à cet effet les résultats définitifs de 2008 :

- excédent de fonctionnement 248 487.58€
- déficit d'investissement 44 393.67€
- résultat définitif 204 093.91€

Délibération N° 40/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le résultat 2008 est affecté comme suit :

- 204 093.91€ en fonctionnement
- 44 393.67€ en investissement

II. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS 2009

Rapporteur : Christine DRUILHE

Préalablement aux votes du taux des contributions et du budget, le rapporteur présente le projet de budget qui a été préparé par la commission des finances, et qui a été finalisé par l'administration. Il rappelle que les nouveaux taux de contributions ont été calculés par maintien du taux 2008 pour le FNB et sur la base d'une augmentation de la TH et du FB de 4%.

Délibération N° 41/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Les taux des contributions 2009 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.89
- Taxe foncière (bâti) : 17.25
- Taxe foncière (non bâti) : 54.07

III. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Christine DRUILHE

Le rapporteur informe qu'il conviendra d'abord de décider de la forme sous laquelle le budget sera soumis au vote, et il propose le vote par chapitres.

Il rappelle les chiffres du projet de budget 2009 qui est ensuite mis aux voix par le Maire.

Délibération N°42/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le vote du budget se fera par chapitres.

Le budget principal 2009 qui s'équilibre à la somme de 807 312.91€ pour la section de fonctionnement, et à la somme de 371 299.67€ pour la section d'investissement, est adopté.

IV. INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le Maire rappelle que les articles L2123-20 et suivants du CGCT mettent en place un régime indemnitaire des élus locaux, et que le montant de ces indemnités est strictement encadré par les articles L2123-23 et L2123-24 de ce même code. Il signale que suite au changement de strate de population (actuellement supérieure à 1000 hab) il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération fixant le nouveau montant des indemnités du maire et des adjoints. Il rappelle que les indemnités décidées par le conseil municipal dans sa séance du 01/04/08 étaient :

- pour le Maire, 23.25% de l'indice brut de référence 1015 (soit 75% de l'indemnité maximale en vigueur pour les villes de 500 à 999 habitants)
- pour les Adjoints, 7.425% de l'indice brut de référence 1015 (soit 90% de l'indemnité maximale en vigueur pour les villes de 500 à 999 habitants).

Il fait remarquer que le changement de strate entraîne une augmentation conséquente des plafonds, et qu'un maintien des anciens taux engendrerait donc une très forte augmentation des indemnités, ce que ne souhaitent pas les élus concernés. Enfin, il informe l'assemblée que Maire et Adjoints proposent de fixer les pourcentages qui donnent des montants d'indemnités se rapprochant le plus possible des montants actuels.

Délibération N°43/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal fixe les indemnités des élus comme suit :

- pour le Maire, 23.65% de l'indice brut de référence 1015 (soit 55% de l'indemnité maximale en vigueur pour les villes de 1000 à 3499 habitants)
- pour les Adjoints, 7.92% de l'indice brut de référence 1015 (soit 48% de l'indemnité maximale en vigueur pour les villes de 1000 à 3499 habitants).

V. REDUCTION DU DELAI D'ATTRIBUTION DU FCTVA

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le dispositif du plan de relance de l'économie permet le versement en 2009 des attributions du fonds de compensation de la TVA au titre des dépenses 2008 pour les collectivités qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009. L'assemblée devra décider si elle autorise le maire à signer la convention avec l'Etat.

Délibération N°44/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 296 272 Euros.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 330 150 Euros de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 11.16% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VI. RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SIVU DES ASPRES

Rapporteur : Serge ROCA

Le rapporteur informe l'assemblée de la demande de Bages de se retirer du SIVU des Aspres. Il signale que ce retrait a été accepté par le comité syndical du SIVU et qu'il convient de se prononcer sur cette demande.

Délibération N°45/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents

Le Conseil Municipal ACCEPTE le retrait de la commune de Bages tel que défini dans la délibération du Comité Syndical du 17 février 2009.

VII. MODIFICATION DES STATUTS DU SMA DU REART

Rapporteur : Christian PICAMAL

Le rapporteur informe que, par délibération en date du 25 février 2009, le Conseil Syndical du SMA du bassin versant du Réart a voté une modification du nombre de vice-présidents en vue d'une meilleure représentativité territoriale au niveau du bureau. Il dit que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce changement statutaire.

Délibération N° 46/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la modification des statuts du SMA du bassin versant du Réart comme suit :

- Nombre de vice-présidents (article 08 des statuts) : passe de six à huit.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1 Regroupement d'assistantes maternelles et relogement des jeunes

Le Maire informe l'assemblée que la candidature de Villemolaque pour le regroupement d'assistantes maternelles dans l'ancien restaurant scolaire a été accueillie favorablement par le bureau de la Communauté de Communes des Aspres. Dans l'attente de la décision du Conseil Communautaire qui devrait entériner ce choix, le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Le Maire indique aussi que diverses possibilités sont à l'étude afin que la Communauté puisse disposer du bâtiment (location, mise à disposition, acquisition, ...).

Enfin, après que la question du relogement des jeunes ait été posée, le principe d'un nouveau local préfabriqué est retenu (la dépense a été prévue au budget 2009). Il fera l'objet d'une consultation de plusieurs fournisseurs et l'implantation sera étudiée par la commission des travaux.

2 Nouveau bulletin municipal

Christine DRUILHE rappelle que le premier bulletin comportant un nombre de pages plus important que prévu, son coût de tirage est plus élevé (980€ au lieu de 660€). L'assemblée donne son accord.

Le Maire,

Séance levée à **22H30.**

Jean-Claude PERALBA